



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

ARRETE n°2022-428-SG
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME FABIENCE TURPIN
DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE DES SERVICES

Monsieur le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal d'élection du Président, des vice-Présidents et de la conseillère communautaire déléguée du 10 juillet 2020,

Vu les délibérations DEL-2020-0154, DEL-2020-0155 et DEL-2020-0156 du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 portant élection du Président et des vice-Présidents

Vu la délibération DEL-2022-0262 du conseil communautaire en date du 27 juin 2022 portant délégations du conseil communautaire au Président

Considérant que Madame Fabienne TURPIN occupe les fonctions de Directrice générale adjointe des services au sein de la communauté de communes Le Grésivaudan

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à Madame Fabienne TURPIN, Directrice générale adjointe, à l'effet de signer, dans les matières relevant de ses attributions :

***Ressources humaines**

- Ordres de mission des directeurs

***Commande publique**

- Marchés et accords-cadres dont le montant est supérieur ou égal à 25 000 euros HT et inférieur à 40 000 euros HT sur toute la durée du marché :
 - o Actes liés à la préparation et à la passation
 - o Actes liés à l'exécution notamment les bons de commande, marchés subséquents et avenants dans la limite des montants ci-dessus, les résiliations...
- Marchés et accords-cadres dont le montant est supérieur ou égal à 40 000 euros HT sur toute la durée du marché :
 - o Actes liés à l'exécution : bons de commande et marchés subséquents dont le montant est supérieur ou égal à 25 000 euros HT et inférieur à 40 000 euros HT,

***Administration**

- Dépôt de plainte avec ou sans constitution de partie civile

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fabienne TURPIN, la délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Frédéric DE AZEVEDO, Directeur général adjoint des services (délégué de deuxième rang)
- Monsieur Joris BENELLE, Directeur général des services (délégué de troisième rang)
- Monsieur Claude Benoit pour les actes relevant de la commande publique et des ressources humaines (délégué de quatrième rang)

Article 3

Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il devient exécutoire.

Article 4

L'arrêté SG-2021-0513 est abrogé.

Article 5

En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique lorsque Madame Fabienne TURPIN estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informe le Président de la communauté de communes par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences. Il s'abstient de donner des instructions aux personnes placées sous son autorité relativement à ces questions.

Article 6

Le présent acte est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa date de publication ou de notification.

Article 7

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressée.

Fait à Crolles, le 25.11.22

Le Président de la communauté de communes
Le Grésivaudan,

Henri BAILE



Transmis en Préfecture de l'Isère le : 16 DEC. 2022

Mis en ligne le : 16 DEC. 2022

Notifié le : 16 DEC. 2022

Signature de l'intéressée